



N/REF JMP 2024.148

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 063-216301937-20240226-DEC_11_2024-AR



DECISION N° 11/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de prévoir un contrat pour les frais de mise en service et licence logiciel coffre-fort de mot de passe ;
- **VU** l'offre remise par la société NEYRIAL pour cette prestation ;
- **VU** la décision n° 7/2024 en date du 14 février 2024 confiant un contrat de service à la société NEYRIAL pour un montant global sur 36 mois de 11 196,00 € T.T.C. ;
- **CONSIDERANT** qu'une erreur de calcul s'est glissée au niveau du montant de ce contrat ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La décision n° 7/2024 en date du 14 février 2024 est annulée.

Article 2 Un contrat de service pour les frais de mise en service et licence logiciel coffre-fort de mot de passe de la Ville de Lempdes, contrat KEEPER, est confié à la société NEYRIAL, pour une durée de 36 mois, d'un montant global de 11 016,00 € T.T.C., payable annuellement moyennant une somme de 3 672,00 € T.T.C. Les frais de mise en service pour la première année s'élèvent à 180,00 € T.T.C.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 26 février 2024



Le Maire

Henri GISELBRECHT